Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 033-213301260-20250120-2025_003B-DE

Département de la GIRONDE

République Française

Arrondissement de BLAYE

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2025-003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

Le 20 janvier 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 14 janvier 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.
Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT).

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 11
Exprimés : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :

Indemnités de fonction

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2024-033 du conseil municipal du 14 juin 2024 fixant les indemnités de fonction des élus ;

VU la délibération n°2025-002 du conseil municipal du 20 janvier 2025 fixant à deux, le nombre d'adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

Considérant la loi du 27 décembre 2019 relative à "l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique" et aux dispositions en vigueur depuis le 1er janvier 2020, pour les communes entre 500 et 999 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1er février 2025, le montant des indemnités des fonctions de Maire et des Adjoints, comme suit :

- **40,3% de l'indice brut terminal, soit une indemnité nette mensuelle de 1 432.91€, au Maire ;**
- **10,7% de l'indice brut terminal, soit une indemnité nette mensuelle de 380.44€, aux 1er et 2ème adjoints.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 20 janvier 2025
Pour extrait certifié conforme délibéré le 20 janvier 2025

Le Maire, Florian DUMAS

MAIRIE DE CIVRAC DE BLAYE 33 (Gironde)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.